

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES ARRONDISSEMENT DE BRIANCON CANTON DE GUILLESTRE COMMUNE D'ABRIES-RISTOLAS	Séance du Conseil Municipal du 31 mai 2021
	Délibération N° : 20210531-01
OBJET : DROITS DE PLACE : TARIF SAISON POUR LE MARCHÉ HEBDOMADAIRE	
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	

L'an deux mil vingt, le 31 du mois de mai, le Conseil Municipal de la Commune d'ABRIES-RISTOLAS s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ABRIES, sous la présidence de Monsieur Nicolas CRUNCHANT, Maire en exercice.

DATE DE CONVOCATION : 25 mai 2021

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe RIBOT

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 11

Chrystelle CERUTTI — Dominique LEPAS – Alexandre RENIE – Nicolas CRUNCHANT — Philippe RIBOT– Nicolas TENOUX – Florent BOURCIER – Philippe BOULET – Marie-Hélène FAROUZE – Carine AUDIER-MERLE – Florent BUES –

NOMBRE DE POUVOIRS :

Charles LACROIX a donné pouvoir à Florian BOURCIER.

Joël GAUCHE a donné pouvoir à Nicolas TENOUX.

ETAIENT EXCUSES : Pauline ROUX – Emmanuel MIEGGE

NOMBRE DE VOTANTS : 13

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que dans le but de simplifier les encaissements en évitant de gérer des centimes, d'une part, et de faire un geste commercial envers les forains qui viennent tout l'été au marché hebdomadaire du mercredi, d'autre part, il serait bienvenu de modifier le montant du mètre linéaire et d'offrir la possibilité de payer un forfait saisonnier au lieu de payer à chaque marché.

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs des droits de place pour les marchés hebdomadaires et les foires comme suit, à compter du 1^{er} juillet 2021 :

- 4.00 € le mètre linéaire (hors forfait)
- 18.00 € le mètre linéaire (forfait saison)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par 13 voix pour,

APPROUVE l'exposé du Maire,

FIXE le montant des droits de place du marché hebdomadaire du mercredi et des foires à 4.00 € le mètre linéaire,

DECIDE d'appliquer un « forfait saison », à compter du 1^{er} juillet 2021, pour les droits de place du marché hebdomadaire du mercredi,

FIXE le montant du forfait saison des droits de place du marché hebdomadaire du mercredi à 18 € le mètre linéaire.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Nicolas CRUNCHANT

Certifiée exécutoire par transmission en préfecture.

